COMMUNE DE CARO
Département du
Morbihan

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260915-202692-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le quinze septembre deux-mille-vingt-six à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Présents : Mesdames Cécile DEFONTAINE, Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Myriam DAVALO-MALINGE, Huguette COLINEAUX, Marie-Annick DUBOIS et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX.

Absents excusés : Messieurs Gaël LONGUET, Antoine DEMORTIER et Lucas CHEVALIER
Absents : Monsieur Yann PION
Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-92 – Convention pour la facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement collectif municipales avec la SAUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil de la nécessité de se prononcer sur la convention citée en objet avec la SAUR.

Il ajoute que la SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation par affermage signé le 19 novembre2025, l'exploitation du service public de distribution d'eau potable d'EAU DU MORBIHAN pour le périmètre « de l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté pour partie » dont fait partie la commune de Caro.
Il rappelle que la collectivité assure l'exploitation du service d'assainissement collectif sur son territoire et que cette dernière, en application de l'article R.2224-19-7 du CGCT, souhaite que le recouvrement des redevances soit effectué sur la même facture que celle de la distribution publique d'eau potable.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la convention dans toute sa teneur telle qu'annexée à la présente délibération.
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Erwan GICQUEL

La secrétaire de séance,

Monique RIAUD